



Titre délibération / date

Délibération n°

Adhésion au service Intérim territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Garonne

Le(date), à(heure), en(lieu), se sont réunis les membres du Conseil Municipal (ou autre assemblée), sous la présidence de,

Etaient présents :

Etaient absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par :

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président fait part de l'existence au Centre de Gestion du service Intérim territorial, créé en application de l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique.

Ce service opérationnel depuis le 1^{er} septembre 1992, propose aux collectivités et établissements territoriaux qui le demandent du personnel compétent pour :

- recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (articles L. 332-23.1^{er} et L. 332-23.2^o du Code général de la fonction publique);

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité/l'établissement et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail.

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée : conseil syndical,), sur le rapport de Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adhérer au service Intérim territorial du centre de gestion de la Haute- Garonne ;
- de mandater le Maire {Président} pour la signature des conventions ponctuelles ;
- d'inscrire au budget les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions.

Ainsi fait et délibéré et ont signé sur le registre tous les membres présents,

Fait à
Le (date)Le Maire-Président
signature/tampon

Le Maire/Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.